



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°3 **Réunion électronique du 14/10/2026**

Président : M. Marc ROUTIER.

Membres participants :

Mmes Aurélie BADIER – Elisabeth LOISEL - Laetitia MOTTE – Nathalie YVELAIN.

MM. Emmanuel AUBERT - Johnny DELHOME – Patrick GOSSE - Frédéric GRESSENT - Sébastien LEMARIE – Radhouane M'BAREK - Jean-François MERIEUX - Eric MOERMAN – Charles-Henri RAMARQUES - Arnaud SABLIERE.

1. Juridique

Championnat U15

Le Comité de Direction,

Précisant que concernant les décisions ci-après, Mme Karine PAIS, MM. Bruno FARINA, Pascal LEBRET et Patrice LECHER ne participent pas aux délibérations, ni aux décisions.

Prenant connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel du district du 12/10/2026 confirmant les décisions de première instance de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers relatives aux classements des brassages du championnat U15.

Considérant que ces dites commissions ont fait une stricte application des règlements en vigueur pour cette compétition.

Considérant qu'un problème a été soulevé consécutivement à l'appel conjoint de 3 clubs du DEF mettant en évidence le fait que des clubs ont pu être lésés du fait de la non-comptabilisation de matchs non joués.

Considérant les statuts du DEF qui précise en son article 13.6, les attributions du Comité de Direction et notamment :

« - Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- Peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité de Direction réformant celles des Commissions doivent être motivées. »

Considérant ces éléments, le Comité de Direction décide de faire usage du droit d'évocation dans le respect des Statuts du DEF précités et des dispositions de l'article 187.2 des RG de la LFN.

- Notant que le club de l'US ETREPAGNY U15 a été déclaré premier et affecté à la D1 du championnat U15.

- Attendu que le club du FC PAYS DU NEUBOURG a pu être lésé en regard du classement initial précité.

Le Comité de Direction,

Déplorant dans un premier temps, devoir constater que ce sont des clubs tiers, n'ayant pas d'intérêt à agir directement qui sont à l'origine des faits, décide à titre dérogatoire :

1 – de repêcher le club du FC PAYS DU NEUBOURG en Départemental 1 du championnat U15 du DEF pour la première phase.

2 – de maintenir le club de l'US ETREPAGNY à ce niveau de compétition de D1.

3 – en conséquence, de constituer pour cette phase 1, deux groupes composés de 7 équipes pour l'un et de six équipes pour l'autre.

4 – afin de compléter la place vacante en D2 du championnat U15 de repêcher le club du Stade Vernolien.

5 - A l'issue de cette phase 1, il reviendra à la Commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles pour revenir à l'architecture du championnat telle que prévue au règlement pour la phase 2 avec les conséquences induites sur les descentes des clubs.

CES DECISIONS ONT VALEURS OFFICIELLES ET SONT APPLICABLES AU JOUR DE LA PRESENTE REUNION.

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.

*Compte tenu des impératifs des compétitions, les présentes décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie, dans un délai de **DEUX (2) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Le Président Marc ROUTIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'R' with a horizontal line extending to the right.

Le Secrétaire Général Bruno FARINA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'F' with a horizontal line extending to the right.